

Thônex

## avis

Dans sa séance du 18 juin 2019 le conseil municipal de la commune de Thônex a pris les délibérations suivantes :

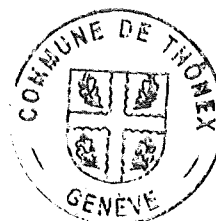
1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019
2. Voté un crédit de réalisation de CHF 722'000,- en vue de l'extension du parking de la piscine. (DA-18-40) \*
3. Voté un crédit d'engagement complémentaire de CHF 177'000,- en vue du financement des aménagements de surface et infrastructures sur la voie verte CEVA. (DA-19-11) \*
4. Voté un crédit de CHF 115'000,- en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'immeuble locatif propriété de la commune sis au 16, avenue Tronchet. (DA-19-12) \*
5. Voté un crédit d'engagement de CHF 350'000,- pour la pose d'un enrobé sur certains cheminements du cimetière. (DA-19-13) \*
6. Voté un crédit d'engagement de CHF 265'000,- pour la dernière étape de « Thônex-Ville Propre » et constitution de servitudes. (DA-19-14) \*
7. Voté un crédit d'engagement de CHF 147'600,- en vue de l'acquisition de deux véhicules voirie. (DA-19-15) \*

*le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie*

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

\* Le délai référendaire expire le 9 septembre 2019

Thônex, le 27 juin 2019



Bruno Da Silva  
président du conseil municipal  
2019-2020



Thônex

Législature 2015-2020  
délibération n°240  
séance du 18 juin 2019

extension du parking de la piscine – chemin de Marcelly  
demande d'un crédit de CHF 722'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'étude de 2012 qui a permis d'évaluer les besoins en stationnement et a conclu favorablement à la construction d'un parking souterrain d'une capacité de 435 places au centre de la commune de Thônex et qui permettrait d'offrir ainsi des disponibilités pour les entités publiques et privées,
- attendu que la commune a cherché activement des solutions, notamment à travers un projet de parking souterrain derrière la salle des fêtes d'une capacité de 416 places, ce projet ayant été abandonné pour des raisons financières et économiques,
- attendu qu'en 2013, plus de 39 places de stationnement ont été supprimées à l'avenue Tronchet pour permettre la mise en site propre d'une voie de bus et que ces places de stationnement n'ont pas été remplacées depuis,
- attendu que le centre urbain de la commune souffre d'un manque évident de places de stationnement au regard des nombreuses activités qui se situent dans ce secteur,
- vu la construction prochaine, à l'avenue Tronchet, d'un nouveau bâtiment administratif dépourvu de places de stationnement,
- vu la récente acquisition de la parcelle n°2747 de la commune de Thônex - sise 23, av. Tronchet - permettant la création de 48 nouvelles places de stationnement pour les voitures et de 12 places pour les véhicules deux-roues, ce qui porte la capacité du parking de la piscine à un total de 81 places pour les voitures, 3 places pour les handicapés et 12 places pour les véhicules deux-roues,
- attendu que le croisement de véhicules sur le chemin Marcelly est difficile et qu'en accord avec l'office cantonal des transports, une nouvelle sortie sera créée sur l'avenue Tronchet instaurant, par la même occasion, un sens unique réglementé en zone 30km/h,



*[Signature]*

./.



Législature 2015-2020  
délibération n°240  
séance du 18 juin 2019

- vu l'exposé des motifs comprenant le descriptif des coûts et son devis présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission de la circulation, transports émis dans sa séance du 4 décembre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances émis dans sa séance du 6 décembre 2018,
- vu la consultation des commissions circulation, transports et urbanisme, lors de la séance commune du 7 mai 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

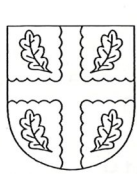
par 10 voix pour, 4 voix contre et 7 abstention,

1. De rendre caduque le point numéro 5 de la délibération votée par le conseil municipal en date du 16 mai 1995 qui demandait la disparition du parking en surface au chemin de Marcelly.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 722'000,- en vue de l'extension du parking de la piscine au chemin de Marcelly, la réalisation d'une nouvelle voie de circulation permettant la sortie sur l'avenue Tronchet instaurant, par la même occasion, un sens unique réglementé en zone 30km/h.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de CHF 722'000,- au moyen de 10 annuités sous la rubrique n°6150.330 qui figurera au budget de fonctionnement dès la fin des travaux estimé à 2020.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1.

Thônex, le 19 juin 2019- PHG/vp



(DA-18-40) cm\_18 juin 2019



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°241  
séance du 18 juin 2019

aménagements de surface et infrastructures de la voie verte CEVA  
demande d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 177'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la ligne ferroviaire CEVA traverse la commune et qu'une voie verte dédiée à la mobilité douce et aux loisirs a été construite au-dessus de celle-ci avec le concours de la commune,
- vu le crédit d'investissement de CHF 900'000,- voté par le conseil municipal en date du 10 mai 2016, pour le financement des travaux d'aménagements de surface réalisés sur le tronçon communal d'environ 800 mètres,
- attendu qu'après une année d'utilisation de cette voie-verte certaines adaptations doivent être effectuées notamment en matière de sécurité des usagers à hauteur des croisements avec les voies cantonales et communales,
- attendu qu'une partie du tronçon n'est pas équipé d'enrobé facilitant la circulation des cycles car initialement prévu pour la détente,
- attendu que l'Etat de Genève a mis à disposition de la commune une partie de la parcelle n°6662, jouxtant la voie-verte, pour l'aménagement de cette zone de détente et de rencontres
- attendu qu'il convient également d'équiper ce nouvel espace,
- vu l'exposé des motifs du service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 6 juin 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour soit à l'unanimité,





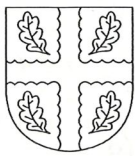
législature 2015-2020  
délibération n°241  
séance du 18 juin 2019

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 177'000,- pour le financement des aménagements de surface et infrastructures pour la voie verte CEVA, par la pose d'un enrobé aux croisements routiers et sur le tronçon entre le chemin du Foron et la frontière nationale, ainsi que la création d'une zone de détente et de rencontre sur la parcelle n°6662 mise à disposition par l'Etat de Genève.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2036.

Thônex, le 19 juin 2019- MZ/vp



(DA-19-11)\_cm 18 juin 2019



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°242  
séance du 18 juin 2019

pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment locatif  
sis à l'avenue Tronchet 16  
demande d'un crédit de CHF 115'000,-

- vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les bâtiments du site, comprenant la salle des fêtes, l'auberge communale et le bâtiment locatif sont de gros consommateur d'électricité,
- attendu que suite à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine l'électricité produite est plus importante que prévue, ce qui est intéressant en terme de développement durable,
- vu la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment locatif du 16, avenue Tronchet afin d'alimenter l'auberge communale et que ces derniers figurent dans le patrimoine financier du bilan communal,
- attendu qu'il est possible de revendre la production électrique au gérant de l'auberge à un tarif légèrement inférieur à celui pratiqué par les Services Industriels de Genève (SIG),
- attendu que la pose de panneaux photovoltaïques bénéficie d'une rétribution unique (RU) de la Confédération figurant dans le programme d'encouragement aux énergies propres qui s'élève à CHF 11'600,-,
- vu le devis présenté par l'entreprise Hélios-énergies,
- vu l'exposé des motifs et le détail financier présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 6 juin 2019,



./.



législature 2015-2020  
délibération n°242  
séance du 18 juin 2019

– sur proposition du conseil administratif,

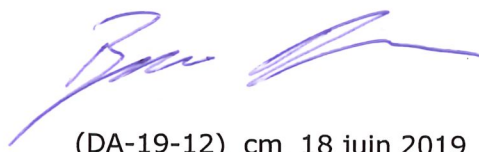
le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 115'000,- en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment locatif, sis au 16, avenue Tronchet.
2. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

Thônex, le 19 juin 2019- PHG/vp



(DA-19-12)\_cm\_18 juin 2019



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°243  
séance du 18 juin 2019

pose d'enrobé sur certains cheminements du cimetière  
demande d'un crédit d'engagement de CHF 350'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le nouveau concept d'entretien du cimetière basé sur la gestion différenciée des cheminements accepté par le conseil municipal en date du 8 mars 2016,
- attendu que la mise en place de ce concept présente des faiblesses sur les chemins les plus fréquentés par les véhicules et qu'il ne donne pas entière satisfaction,
- vu que l'entrée du cimetière ainsi que la circulation entre le funérarium et le columbarium sont déjà équipés d'un enrobé depuis 2016,
- attendu qu'il convient de compléter certains cheminements en enrobé pour créer une structure vertébrale garantissant une desserte facilitée par tout temps tout en réduisant, par la même occasion, les ressources nécessaires pour l'entretien des allées,
- vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades lors de sa séance du 30 avril 2019,
- vu le préavis favorable de la commission finances lors de sa séance du 6 juin 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour soit à l'unanimité,







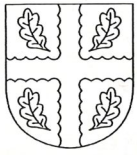
législature 2015-2020  
délibération n°243  
séance du 18 juin 2019

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 350'000,-, pour la pose d'un enrobé sur certains cheminements du cimetière.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 350'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7710.330 dès la première année d'utilisation estimée à 2020.

Thônex, le 19 juin 2019- PHG/vp



  
(DA-19-13) cm\_18 juin 2019



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°244  
séance du 18 juin 2019

Thônex ville propre – phase 3  
demande d'un crédit d'engagement de CHF 265'000,-  
et constitution de servitudes

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la politique de valorisation des espaces publics voté le 21 juin 2016 par le conseil municipal afin de contribuer au sentiment de sécurité auprès de la population,
- vu les bilans positifs de Thônex ville propre 1 et 2 avec la mise en place de mesures et d'aménagements divers qu'il convient de finaliser en complétant les actions entreprises jusqu'à ce jour,
- vu le projet du service des espaces-verts qui comprend le remplacement des bacs à fleurs, l'aménagement d'un giratoire, l'entretien du parc situé à l'arrière de la salle des fêtes et sa liaison piétonne avec le quartier Etienne-Chennaz,
- vu le plan localisé de quartier 29105B, ch. Etienne Chennaz et Louis Valencien qui prévoit la constitution de plusieurs servitudes de passage public à pieds et à cycles et en particulier sur les parcelles n°6687 et n°6688, propriété d'Orim SA (issues du DM 10/2017 de Thônex qui est en cours de transcription soit les ex-parcelles n°3856 et n°3855) ;
- vu les constructions réalisées par Orim SA, notamment sur la parcelle n°6687 qui se trouve en limite de la parcelle n°4446 propriété de la Ville de Thônex pour laquelle une servitude de distance et vue droite doit être constituée au profit de la parcelle n°6687 et en charge de la parcelle n°4446 qui est un parc public, mais qui en l'état appartient au domaine privé communal ;
- vu le collecteur secondaire communal venant du chemin Louis Valencien qui traverse les parcelles n°6687 et n°6688 pour lequel il y a lieu de créer une servitude de canalisation d'eau pluviale en faveur de la Ville de Thônex ;
- vu le plan de servitudes élaboré par le bureau de géomètre Buffet et Boymond SA modifié la dernière fois le 19 février 2019 et qui pourrait encore subir de légères modifications ;

./.





législature 2015-2020  
délibération n°244  
séance du 18 juin 2019

- attendu que l'acte notarié doit encore être élaboré aux frais du propriétaire des parcelles n°6687 et n°6688, ce qui ne sera fait qu'après l'acceptation de la présente délibération,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière lors de sa séance du 23 mai 2019,
- vu le préavis défavorable de la commission des finances, lors de la séance du 6 juin 2019,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 11 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 265'000,- en vue de finaliser le concept Thônex ville propre et de compléter les actions entreprises jusqu'à ce jour comprenant le remplacement des bacs à fleurs, l'aménagement d'un giratoire, l'entretien du parc situé à l'arrière de la salle des fêtes et sa liaison piétonne avec le quartier Etienne-Chennaz.
2. D'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite en charge de la parcelle n°4446 de Thônex, propriété de la Ville de Thônex au profit de la parcelle n°6687 de Thônex (issue du DM 10/2017 de Thônex en cours de transcription, ex-parcelle n°3856A), d'une servitude de canalisation d'eau pluviale au profit de la Ville de Thônex grevant les parcelles n°6687 et n°6688 de Thônex et d'une servitude de passage public à pieds et à cycles au profit de la Ville de Thônex en charge des parcelles n°6687 et n°6688 (issue du DM 10/2017 de Thônex en cours de transcription, soit ex-parcelles n°3855 et n°3856B), sur la base du plan de servitude(s) élaboré par le bureau de géomètre officiel Buffet et Boymond SA le 19 février 2019 qui pourrait encore subir de légères modification.



./.

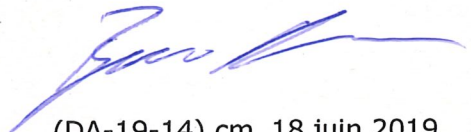


législature 2015-2020  
délibération n°244  
séance du 18 juin 2019

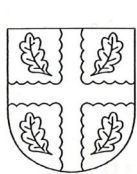
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense CHF 265'000,-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°615.330 de 2021 à 2030.
5. De charger le conseil administratif de l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la commune de Thônex tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

Thônex, le 19 juin 2019- PHG/vp/MMD



  
(DA-19-14) cm\_18 juin 2019





Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°245  
séance du 18 juin 2019

acquisition de deux véhicules voirie  
demande d'un crédit d'engagement de CHF 147'600,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le service de voirie possède actuellement pour l'arrosage des végétaux un véhicule électrique Goupil et une laveuse arrivant en fin de vie qui ne sera pas remplacée,
- vu le constat d'une insuffisance de véhicules et de machines pour le traitement des trottoirs en hiver, l'entretien des revêtements stabilisés dont la superficie va en augmentant, ,
- attendu que l'acquisition de ces nouveaux véhicules s'intègre dans un programme de projection et d'adaptation des services communaux sur les divers sites de la commune en proie à un fort développement ces prochaines années,
- attendu que les véhicules envisagés comprennent des équipements polyvalents permettant de garantir les tournées d'arrosage et d'effectuer divers travaux d'entretien en fonction des saisons ou des besoins, soit :
  - un véhicule d'arrosage électrique : Goupil G4, avec plateau et cuve de 1000 litres
  - un véhicule polyvalent : type tracteur John Deere 3045R équipé d'une remorque basculante, d'une lame, d'une saleuse et d'une machine d'entretien Speed Clean pour le nettoyage des revêtements stabilisés.
- attendu que la laveuse Boschung L3, acquise en 2005, sera reprise pour un montant de CHF 8'600,-
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,





législature 2015-2020  
délibération n°245  
séance du 18 juin 2019

- vu le préavis favorable de la commission parcs, promenades émis lors de sa séance du 23 mai 2019,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 6 juin 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 147'600,- en vue de l'acquisition de deux véhicules voirie, soit :
  - un véhicule d'arrosage électrique : Goupil G4, avec plateau et cuve de 1000 litres
  - un véhicule polyvalent : type tracteur John Deere 3045R équipé d'une remorque basculante, d'une lame, d'une saleuse et d'une machine d'entretien Speed Clean pour le nettoyage des revêtements stabilisés.dont à déduire le produit de la vente de la laveuse Boschung L3 acquise en 2005 pour un montant de CHF 8'600,-.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense nette de CHF 139'000,- au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6190.330 dès la première année d'utilisation soit dès 2020.

Thônex, le 19 juin 2019- PHG/vp



(DA-19-15) cm\_18 juin 2019